

Le Relecq-Kerhuon, le 27 septembre 2024

ARRETE N°

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES TEMPORAIRES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PERCUS A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND LORS DE LA VENTE DES 18 ET 19 OCTOBRE 2024

Le Maire,

Vu la délibération D82-18 du 4 décembre 2018 portant l'instauration du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté n° 315/24 en date du 27 septembre 2024 instituant une sous-régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits perçus à la Médiathèque François Mitterrand lors de la vente des 18 et 19 octobre 2024;

Vu la décision n°57/24 du 26 septembre 2024 autorisant la vente de documents déclassés de la Médiathèque François Mitterrand les 18 et 19 octobre 2024;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la sous-régie du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du régisseur suppléant en date du 27 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 – Désignation du mandataire

Mesdames Marie Gouez, Delphine Françoise Dit Sorton, Céline Maletterre, Rozenn Dallemagne, Myriam Bellew, Mathilde Héliès et Marie-Eve Bigot sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes temporaire en vue du recouvrement des produits générés par la vente de documents déclassés sortis du fonds documentaire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la sous-régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Obligations du mandataire

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes dont les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait

et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

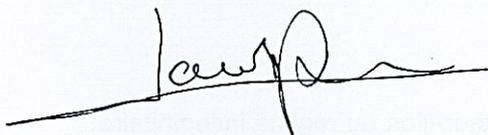
Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 3 – Mode de perception des recettes

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaire ou postaux.

Le Maire
Laurent PERON



« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire
Isabelle CARREGA



« Vu pour acceptation »
Le régisseur suppléant
Coline Pincemin



« Vu pour acceptation »
Les Mandataires
Marie Gouez



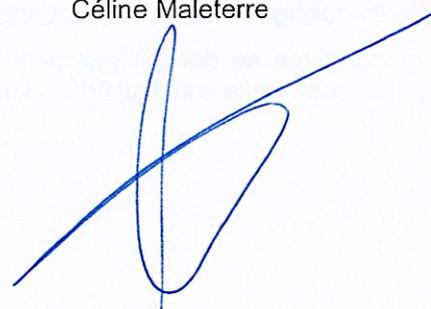
Rozenn Dallemagne



Delphine Françoise Dit Sorton



Céline Maletterre



Myriam Bellew

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Myriam Bellew', written in a cursive style.

Marie-Eve Bigot

Mathilde Héliès

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mathilde Héliès', written in a cursive style.